



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Séance du 25 juin 2024

Préavis municipal no 2024/09 : Modifications du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Rapport de la commission ad hoc du conseil communal

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission composée de Mesdames Fabienne Vessaz, Géraldine Mosimann et Mélanie Christinat, chargée de l'étude du préavis 2024/09 sur la modification du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires, s'est réunie le 10 juin 2024. Nous avons envoyé par e-mail une série de questions au Municipal en charge du dossier M. François Haenni. Nous le remercions pour les réponses reçues qui ont permis à la Commission de statuer.

Contexte :

La modification du règlement consiste principalement au réajustement des diverses taxes de séjour et taxes sur les résidences secondaires, soit une augmentation des tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à la fusion de commune. De plus, il a pour but d'améliorer les capacités à encaisser la taxe de séjour des locations provenant d'Airbnb ou autres et d'optimiser la gestion des encaissements des taxes liées au tourisme.

Remarque :

Nous avons relevé que le nouveau règlement présente une erreur dans l'article 2 « Champ d'application personnel » qui fait mention des exceptions prévues dans l'article 6. Toutefois, il s'agit de l'article 7 dans le nouveau règlement.

La commission souhaite également apporter des précisions sur les points suivants :

Convention avec Airbnb et l'UCV :

La délégation des compétences d'encaissement de la taxe de séjour liée aux locations de Airbnb sera déléguée à Airbnb qui reversera ses dernières à l'UCV. Aucune commission ne sera prise par Airbnb sur les taxes mentionnées dans le projet de règlement. Toutefois, l'UCV prendra une commission afin de couvrir les frais administratifs y afférents.

Gens du voyage :

Il a été constaté que les gens du voyage avaient été supprimés du cercles des contribuables dans le nouveau règlement. En effet, cela est prévu dans des conventions particulières qui sont négociées entre la commune et les « gens du voyage » en collaboration avec le canton, indépendamment des règlements. La taxe est de CHF 200 par caravane et par semaine.

Conclusion :

La Commission est favorable à la modification du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires et souhaite rectifier l'erreur dans l'article 2 du nouveau règlement mentionné ci-dessus.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Commission propose à l'unanimité au conseil communal :

- D'amender le préavis 2024/09 en modifiant l'article 2 du nouveau règlement ainsi :
« Sous réserve des exceptions prévues par l'article 7 ci-dessus, le présent règlement s'applique à toutes les personnes qui réalisent l'une des conditions d'assujettissement prévues par l'article 5 ci-dessous. ».
- D'accepter les autres points du préavis tels que proposés afin d'adopter le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

La commission

Constantine, le 15 juin 2024

Fabienne Vessaz

Géraldine Mosimann

Mélanie Christinat